

DEL2024-074



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2024
19H30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Changement de tiers de télétransmission

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 19 heures 30 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPELLI - M. Emmanuel REDA - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Patricia DI SANTO - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATESTI - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Jean-Michel BATESTI à Mme Catherine SEGUIN - Mme Fabienne WALLON à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Nathalie SAGOLS à M. Pierre FAURET - M. Pierre-François DERACHE à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Clarisse PIERRE à M. Michel DISSAUX - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine LE ROLLE.

DOMAINE / THEME : INFORMATIQUE / DEMATERIALISATION

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Les actes administratifs de la Commune sont soumis au contrôle de la légalité exercé par les services de l'Etat. La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à cette obligation.

Dans ce cadre, le ministère de l'Intérieur a conçu le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) qui permet d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique sécurisée et instantanément, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Dans une optique de modernisation et d'efficacité de l'action publique, la Commune a décidé en 2012 de signer la convention d'utilisation de ce protocole. Cette convention permet notamment de déclarer l'opérateur appelé « tiers de confiance », qui certifie la signature de l'autorité territoriale et garantit juridiquement le dépôt des actes.

Le choix de la Commune s'était porté sur la société DOCAPOST et son dispositif homologué de télétransmission FAST.

Afin de simplifier la procédure de marché public nécessaire au choix du nouveau tiers de confiance et d'optimiser les coûts de télétransmission, la Commune, dans le cadre de son adhésion au SICTIAM, peut bénéficier de l'outil développé par ce dernier. L'intérêt pour la Commune réside non seulement dans les fonctionnalités avancées du logiciel, mais aussi dans son coût particulièrement compétitif par rapport à l'abonnement actuellement payé, offrant ainsi une opportunité d'optimisation budgétaire tout en bénéficiant d'un outil performant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention signée avec l'Etat pour la déclaration du nouveau tiers de confiance concernant la télétransmission des actes au contrôle de la légalité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n°2012.12.20/07.01 en date du 20 décembre 2012 autorisant la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département portant sur la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée avec la Préfecture des Alpes-Maritimes le 21 janvier 2013 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, en date du 20 décembre 2018, ayant pour objet la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, en date du 09 mars 2020, ayant pour objet l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention précitée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que, dans une optique de modernisation et d'efficacité de l'action publique, la Commune avait signé en 2013 une convention d'utilisation du protocole ACTES permettant d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique sécurisée et instantanément, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes ;

Considérant que cette convention permet notamment de déclarer l'opérateur (appelé « tiers de confiance »), qui certifie la signature de l'autorité territoriale et garantit juridiquement le dépôt des actes ;

Considérant que le choix de la Commune s'était alors porté sur la société DOCAPOST et son dispositif homologué de télétransmission FAST ;

Considérant que, dans le cadre de ses solutions numériques, le SICTIAM propose un tiers de télétransmission, économiquement plus avantageux que celui actuellement utilisé par la Collectivité ;

Considérant que tout changement du dispositif utilisé dans le cadre de la télétransmission implique la conclusion d'un avenant à la convention en date du 21 janvier 2013, conclue avec le représentant de l'Etat dans le Département et portant sur la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention signée avec l'Etat pour la déclaration du nouveau tiers de confiance concernant la télétransmission des actes au contrôle de la légalité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention en date du 21 janvier 2013 relatif au changement de tiers de télétransmission conclue entre l'Etat et la commune de Peymeinade, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



La Secrétaire de séance,
Catherine LE ROLLE